

LE DIMANCHE 7 SEPTEMBRE 2025 DE 18H30 À 23H30

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 07/09/2025
CD / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1620

Dîner de voisins - Interdiction temporaire de circulation
Avenue du Commerce

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par les riverains en vue d'effectuer un dîner de quartier,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite le dimanche 7 septembre 2025 de 18h30 à 23h30 :**

Avenue de Commerce, dans sa partie comprise entre le rond-point du Commerce et l'avenue du Congrès.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 3 septembre 2025